

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-22 : COVID-19 _ Soutien à l'économie de proximité_ Fonds régional « COVID Résistance » de soutien aux entreprises et associations du territoire _Abondement à hauteur de 2 euros par habitant

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1^{er},

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la mise en œuvre d'un plan d'urgence, de solidarité et de relance par la Région Sud destiné à accompagner les acteurs économiques du territoire régional dans la gestion des conséquences de la crise sanitaire liée au virus COVID-19,

CONSIDERANT, plus particulièrement, la mise en place d'un fonds « COVID Résistance », abondé par les collectivités à hauteur de 2 euros par habitant, permettant d'apporter une réponse territoriale complémentaire au fonds national d'urgence déployé par l'Etat et la Région, en région,

CONSIDERANT que la mise en œuvre concrète de ce fonds est opérée par les Plateformes d'Initiatives Locales, la CCEPPG étant à ce titre partenaire sur son territoire de la Plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale,

CONSIDERANT la nécessité, au vu de la situation d'urgence actuelle, de soutenir les actions permettant d'assurer la survie et le rebond de l'économie locale pendant et après la crise,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : D'ABONDER le fonds « COVID Résistance » mis en place par la Région Sud en vue d'apporter un soutien à l'économie de proximité sur le territoire régional.

Article 2 : DE PRECISER que la contribution de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan s'élève à 28.348,00 euros correspondant à 2 euros par habitant, pour 14.174 habitants régulièrement recensés sur la partie vauclusienne du territoire communautaire.

Article 3 : DE PRECISER en outre que l'abondement se fera directement auprès du réseau Initiative du territoire, porteur du fonds « COVID Résistance ».

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/04/2020

Reçu en préfecture le 09/04/2020

Affiché le **10 AVR. 2020**



ID : 084-200040681-20200406-DP_2020_22-DE

Article 4 : DE SIGNER en conséquence l'avenant n°1 à la convention triennale 2020-2022 passée avec la Plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale et validée par délibération du conseil communautaire n°2020-16 du 27 février 2020.

Article 5 : D'INFORMER le Conseil Communautaire de cette décision dès son entrée en vigueur par tout moyen, décision dont il sera rendu compte à l'Assemblée à sa plus prochaine réunion et qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 6 avril 2020

Le Président,

Patrick ADRIEN

